

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis à Boisscommun, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 57

Présents : 39

Votants : 47

Étaient présents : Mme Ancile, M. Barrier, M. Beaudeau, M. Bercher, M. Berthelot Michel, M. Catinat, M. Chanclud, M. Citron, M. Ciret, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Douillot, M. Duverger, M. Gainville, M. Gaurat, M. Girard Claude, Mme Godard (*Conseillère suppléante de M. Sureau*), Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Jasselin, M. Laroche, M. Legendre (*Conseiller suppléant de M. Brichard*), Mme Lévy, M. Lours (*Conseiller suppléant de M. Gillet*), M. Masson, M. Matignon, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, M. Pierron, Mme Pommier Marie-Thérèse, Mme Ragobert, M. Rivière, Mme Rouillet, Mme Saby, M. Thomas, M. Vermassen (*Conseiller suppléant de M. Bonniez*).

Étaient excusés : M. Crissa, Mme Pommier Florence.

Étaient absents : Mme Berthelot Christine, M. Burleraux, M. Bouteille, Mme Couillaut, Mme Marie, M. Nauleau, M. Quelin, M. Volkringer.

Pouvoirs : M. Bauer à Mme Ragobert, M. Dujardin à Mme Dauvilliers, M. Girard Jean-Paul à Mme Pasquet, M. Léotard à Mme Goffinet, M. Luche à M. Beaudeau, M. Mangeant à M. Petiot, Mme Sonatore à M. Gaurat, M. Wera à M. Haby.

Pierre Petiot a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

réf : 2025/69 – Recomposition du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 156,
- La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-6-1,
- Le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 qui authentifie la population au 1^{er} janvier 2022 (pour l'année 2025),
- La circulaire ARDB2503087 C du 17 mars 2025 relative à la recomposition des organes délibérant des EPCI,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les simulations réalisées à l'appui du simulateur de l'Association des Maires de France, ci-jointes,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 16 juin 2025 ;

Considérant

- Les débats intervenus lors de la conférence des maires du 16 mai 2025,
- La volonté des maires de s'appuyer sur les règles du droit commun pour définir la composition du prochain Conseil communautaire,
- Que seule une répartition sur la base d'un accord local donne lieu à un vote des communes à la majorité qualifiée ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (46 votes pour – 1 élu n'a pas pris part au vote) des membres présents :

- **DIT QUE** la composition du prochain Conseil communautaire sera déterminée selon la répartition de droit commun et aboutira à la représentation suivante :

LE MALESHERBOIS	16	AULNAY-LA-RIVIÈRE	1	COURCELLES-LE-ROI	1
PUISEAUX	6	BATILLY-EN- GÂTINAIS	1	BARVILLE-EN-GÂTINAIS	1
BEAUNE-LA-ROLANDE	4	JURANVILLE	1	MONTBARROIS	1
NIBELLE	2	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE	1	GAUBERTIN	1
BOISCOMMUN	2	SAINT-LOUP-DES-VIGNES	1	MONTLIARD	1
CHAMBON-LA-FORET	2	ECHILLEUSES	1	AUGERVILLE-LA-RIVIÈRE	1
AUXY	1	BOËSSES	1	GRANGERMONT	1
LORCY	1	EGRY	1	DESMONTS	1
NANCRAY-SUR-RIMARDE	1	NEUVILLE-SUR-ESSONNE	1	SAINT-MICHEL	1
BRIARRES-SUR-ESSONNE	1	BROMEILLES	1	ORVILLE	1
				DIMANCHEVILLE	1

Beaune-la-Rolande le 1^{er} juillet 2025

Le Secrétaire de séance,
Pierre PETIOT

La Présidente,
Delmira DAUVILLIERS




Signé électroniquement par : Delmira

Date de signature : 03/07/2025

Qualité : CC - Pithiverais Gatinais - Présidente

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 7 juillet 2025 et de sa publication légale le 7 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>